



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 78/2025

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour réaliser des formations dans le domaine de la prévention et des risques professionnels de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre

Le Conseil municipal a été convoqué le 04 novembre 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 17 novembre 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA.

Étaient absents : M. Anthony BUNELLE, Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN

Mme Christel JEANNOT, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Madame B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu l'avis de la Commission unique en date du 3 novembre 2025 ;

Considérant les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimums, mutualiser les moyens et les compétences ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération, visant la constitution du groupement de commandes « formations de prévention des risques professionnels » ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

